

Langues officielles—Loi

Monsieur le Président, c'est vrai que ce projet de loi est le fruit du travail de beaucoup de Canadiens, tant du gouvernement actuel que des gouvernements précédents, tant des fonctionnaires, tant des commissaires aux langues officielles, tant des communautés linguistiques dans ce pays qui presque tout le temps nous inspirent, nous suggèrent, et parfois même, poussent les politiciens à agir.

[Traduction]

La coexistence de deux collectivités linguistiques caractérise le Canada, la société de liberté et de tolérance, de justice et de compassion que nous cherchons tous à bâtir. La majorité des Canadiens acceptent la dualité linguistique du pays, ce qui se traduit par un plus grand respect pour les droits de toutes les autres minorités. Deux langues officielles sont loin de diviser un pays: elles y amènent plutôt la tolérance et la compréhension. En effet, quiconque a l'esprit ouvert sur la question linguistique ne peut faire autrement que de se montrer compréhensif et généreux envers les autres groupes culturels et linguistiques.

Nous avons depuis plusieurs années au Canada—du moins depuis que je suis ici, depuis 1972—une politique sur le multiculturalisme. Je le répète, quiconque ne peut accepter le fait qu'il y ait deux langues officielles dans ce pays peut difficilement comprendre et accepter la nature multiculturelle du Canada et les importantes politiques qui ont été adoptées pour soutenir et renforcer notre diversité culturelle.

Bien sûr, le Canada est vaste; c'est un grand territoire marqué par des différences régionales et, il faut le reconnaître, diverses perspectives. Je suis toutefois persuadé que nous commençons à saisir l'importance qu'il y a à franchir nos barrières locales et régionales, à discerner nos différences, non pas pour les critiquer, non pas pour les anéantir ou les supprimer, mais pour les soutenir, les développer et nous enrichir les uns les autres afin de faire du Canada un pays meilleur pour chacun d'entre nous.

Le parti libéral est d'avis qu'il s'agit d'un bon projet de loi. Le parti libéral entend appuyer et défendre dans tout le pays les principes de ce projet de loi. Nous prions pour que ces principes soient compris partout au pays et pour que le projet de loi soit mis en application avec générosité, ouverture, et je l'espère, célérité.

Des voix : Bravo.

M. Gauthier : Je le dis parce que les règlements qui découleront de ce projet de loi seront assujettis à l'examen du Parlement, c'est-à-dire du comité d'examen de la réglementation. C'est pourquoi il est très important que l'on fasse preuve de générosité et d'ouverture d'esprit dans l'application du projet de loi.

[Français]

Il ne faut pas être mesquins, il ne faut pas être petits, il faut être généreux dans cette réglementation et dans son application totale. Autrement, monsieur le Président, c'est une belle Charte, mais dans son application elle n'aura pas beaucoup de dents ni d'effets.

Le problème, c'est assez simple, c'est comment assurer l'égalité entre les anglophones et les francophones en dépit de leur répartition inégale sur l'ensemble du territoire canadien. C'est la question à laquelle nos prédécesseurs du gouvernement,

pères, mères, parents ont déjà apporté des réponses, en commençant par les Pères de la Confédération, en 1867. Depuis, chaque génération a dû adapter, moderniser, modifier et, disons-le, renforcer au besoin les lois et règlements touchant les langues officielles afin de les adapter à la réalité sociologique qui elle-même se transforme.

Dans cette recherche de la perfection législative, peut-être impossible à rejoindre, mais qui tout de même est un objectif valable, il y a deux dimensions, soit la dimension nationale, le Canada tout entier et la dimension régionale, nos villes, nos villages, nos communautés, nos régions et nos provinces. Sur le plan national, il convient d'établir une loi et un règlement pour s'assurer que les représentants des deux principales collectivités linguistiques aient des droits équivalents, pas plus mais pas moins, qu'ils se sentent chez eux dans ce pays, du moins au niveau institutionnel. C'est là le rôle que doit essayer de jouer le gouvernement fédéral, c'est là l'objet du projet de loi C-72, de créer une atmosphère de générosité envers tous les Canadiens, dans leurs besoins, d'obtenir du fédéral, de l'institution fédérale, des services et des communications dans la langue de leur choix et non pas dans la langue de l'institution qui elle varie, comme on le sait, de région en région.

Au plan régional et local, les enjeux ne sont plus tout à fait les mêmes. Bien sûr, cette égalité des droits et des privilèges accordée au plan national demeure dans nos régions. Mais il faut y ajouter une nouvelle dimension, c'est celle des minorités, des individus qui, tout en faisant partie d'un des deux groupes linguistiques, se retrouvent dans un environnement culturel et social qui appartient à l'autre groupe. Que ce soient les anglophones du Québec dans l'ensemble Québécois francophone, que ce soient les francophones hors Québec qui eux vivent dans l'ensemble ou dans un milieu à majorité anglophone, ils vivent des situations sinon similaires, tout au moins comparables. Cette situation fait que nous devons, au niveau national, porter une attention particulière à leur situation propre dans les régions, dans les villes et villages et dans les provinces. Nous l'avons toujours fait dans le passé et nous le ferons encore. C'est un des traits caractéristiques du Canada, et moi j'en suis fier.

C'est en partie cette configuration géographique et la répartition de la population sur ce vaste territoire qui est le nôtre qui nous ont fait opter d'ailleurs pour un système fédéral. Il en découle donc la nécessité de se doter de dispositions constitutionnelles liant toutes les parties et le fusionnant en un tout.

● (1200)

C'est de là que vient le jeu des dimensions nationales et régionales dont je parlais tout à l'heure. Les grands objectifs sont donc fixés au plan national. Cependant, chaque province a des responsabilités précises par lesquelles se mettent en place les objectifs nationaux. Que l'on pense en particulier aux services de santé, aux services en éducation et services sociaux, aux commerces à l'intérieur de leurs limites provinciales et à l'administration de la justice ainsi que l'obligation de réglementer les professions et les administrations municipales et régionales. Tout cela relève, par constitution, de l'autorité provinciale. Dans tous ces secteurs, le fédéral n'a pas juridiction, et dans aucun de ces secteurs est-ce que le projet de loi C-72 aura directement un effet. Pourtant, les provinces ont un rôle important. C'est aux provinces qu'il incombe d'établir sur